

241 P NP DM372

Projet d'implantation du terminal méthanier
Rabaska et des infrastructures connexes

Lévis

6211-04-004

AUDIENCES DU B.A.P.E

PROJET RABASKA

MÉMOIRE
DE
GILLES LAVOIE
ST-PIERRE - ILE D'ORLÉANS

FÉVRIER 2007

L'auteur Gilles Lavoie est né le 25 juillet 1939.

Études:

- Baccalauréat es Art. Un.Laval
- Baccalauréat en Pédagogie. Un.Laval
- Brevet A d'enseignement.Min.de l'éducation.
- Diplôme en Administration. Un.Laval.
(équivalent 1 an de M.B.A.)
- Équivalent d'une licence en mathématiques.

Profession:

- 41 ans au Cégep de Sainte-Foy.
- 5 ans, professeur de mathématiques.
- 9 ans, adjoint au directeur des études (cadre)
- 27 ans, professionnel non enseignant.
(A.P.I.aide-pédagogique individuel)

Implications sociales:

- Président fondateur de l'association des propriétaires de condominium du Québec.
- Conseiller municipal à Sainte-Foy, quartier St-Thomas d'Aquin: (1981-1997) 16 ans.
- Porte parole officiel de l'opposition-parti Action Sainte-Foy, (parti de Mme Andrée P. Boucher) (1981-1984) 3 ans.
- Vice-président du comité exécutif-Ville de Sainte-Foy (1985-1997) 12 ans, dans l'équipe de Mme Andrée P. Boucher, Mairesse.
- Réalisation pertinente de notre parti:
Le parc de la Plage Jacques Cartier, en bordure du Saint-Laurent à Sainte-Foy; bel exemple d'une réalisation environnementale et de conservation du patrimoine naturel des rives du fleuve Saint-Laurent.
- Membre de l'Association de l'Ile d'Orléans contre le Port Méthanier. (A.C.P.M.)

Retraité depuis le 1 août 2004, à 65 ans, et résidant permanent à St-Pierre, Ile d'Orléans depuis ce temps.

PROJET RABASKA À LÉVIS

Mémoire présenté par:

Je m'intéresse au projet RABASKA depuis son annonce puisqu'il porte atteinte à mon environnement et à ma qualité de vie. De plus, je me croyais pleinement protégé contre ce type de projet par:

- La Charte canadienne des droits et libertés,
- La Charte des droits et libertés de la personne Québec,
- La Commission de protection du territoire agricole Québec.

(voir à l'annexe 1 les articles invoqués par rapport à ces trois lois fondamentales)

Notre bien-être collectif, notamment l'intégrité de notre patrimoine naturel:

- le fleuve St-Laurent
- l'Ile d'Orléans
- le magnifique site naturel de Lévis choisi par Rabaska
- l'entrée fluviale est de la ville de Québec réclame une vigilance sans complaisance.

J'ai assisté à toutes les séances du BAPE, première partie concernant ce projet et j'ai posé des questions sur des aspects du projet pour mieux le comprendre. Malheureusement, le promoteur a répondu de façon évasive ou n'a pas répondu à mes questions.

A mon avis, ce projet est inacceptable à l'endroit prévu pour les raisons suivantes:

- A) Il serait plus normal que le ou les sites pour l'implantation d'un port et d'un terminal méthanier soient choisis par le gouvernement plutôt que les promoteurs qui choisissent un site en vertu de la plus grande rentabilité pour eux et au mépris de toute considération sociale et des lois existantes qui protègent la population, l'environnement et le

patrimoine. Le citoyen serait alors en droit de s'attendre à ce que le gouvernement respecte ses propres lois.

De quel droit, en effet, le projet RABASKA peut-il s'approprier le territoire de Lévis face à l'Ile d'Orléans?

On a été témoin d'une levée de boucliers de la part des citoyens impliqués. (voir à l'annexe 2 les statistiques sur la signature des pétitions à l'Ile d'Orléans)

Cependant, les forces en présence sont inégales.

(David contre Goliath) D'un côté les citoyens bénévoles éveillés, perspicaces et capables de voir les implications futures et de l'autre des compagnies multinationales et les chambres de commerce disposant de millions pour influencer l'opinion publique et les divers niveaux de gouvernement.

Bien entendu, le but de ces compagnies est de faire le plus de profits possibles et les membres de chambres de commerce salivent déjà à voir grossir l'épaisseur de leur porte-monnaie maquillant leur action en invoquant travailler pour une noble cause économique. Aucune préoccupation sociale n'embarrasse ces faux chantres de l'économie, flairant la bonne aubaine.

Bien plus, ils utilisent toutes les astuces pour contourner les lois existantes qui protègent la population contre ce genre de projet. Et, si un citoyen s'informe un peu trop à leur goût, ils n'hésitent pas à brandir l'injonction pour clouer le bec à tout questionnement, incluant même les journalistes. Ces tactiques de la part du promoteur et de ceux qui l'appuient amènent les citoyens à s'interroger à savoir si dans ce dossier la population ne fait pas face à du terrorisme économique de bas étage et à du capitalisme racoleur.

La première partie des audiences a démontré que les populations sont divisées, le consensus reste à faire et l'approbation sociale n'est pas au rendez-vous pour le projet RABASKA.

- B) Pourquoi faut-il que ce soit l'implication des citoyens ordinaires qui fassent opposition à ce projet? Où sont nos élus municipaux, régionaux, députés provinciaux et fédéraux dans ce dossier? Où sont nos conseillers municipaux, nos maires et

maires, nos préfets de MRC, la communauté métropolitaine de Québec? De façon générale, à l'exception de quelques-uns, nos élus se sont terrés dans un mutisme complet alors que ce dossier aurait dû être élevé à la hauteur de l'agglomération plutôt que seulement à la ville de Lévis.

Pourtant, tous ces élus sont très volubiles quand vient le temps de solliciter un mandat électif pour représenter les citoyens! Mais, dès que se présente un dossier important, nos élus n'ont plus rien à dire... Le dossier RABASKA, dans la façon dont il a été traité par nos élus, laisse planer une odeur fétide de collusion du politique avec le capital... (voir à l'annexe 3 l'article de Pierre Boucher, ex-président de la commission de la capitale nationale et adjoint du maire Jean-Paul L'Allier).

C) Le choix du site de Lévis par le projet RABASKA dépasse l'entendement et le gros bon sens. C'est l'endroit où le fleuve est le plus étroit et où sa profondeur laisse passer les méthaniers à marée haute seulement. Lévis n'a jamais été un port de mer. On veut y installer un projet industriel sur un terrain agricole où l'on a permis la construction résidentielle.

De plus, le site est près des populations de Lévis, Beaumont et de l'Ile d'Orléans.

Le promoteur minimise les dangers au nom de la rentabilité maximum; sinon, il allongerait les tuyaux d'un gazoduc jusqu'à l'entrée du fleuve dans le golfe St-Laurent. (voir à cet effet, l'excellente carte du fleuve dans le volume de Jean Gagné -A la découverte du Saint-Laurent -Les Éditions de L'Homme 2005 -sous les couvertures et à la page 216.)

La première partie des audiences nous a permis de voir comment étaient implantés les terminaux méthaniers dans le monde. Ce qui caractérise le projet RABASKA, c'est le site choisi. Ce terminal serait le seul au monde à être implanté très loin à l'intérieur du continent (1200 km. de la mer). De plus il est attenante à une zone fluviale par où doivent transiter annuellement des milliers de navires desservant plus de 15 ports importants en amont, dans un détroit resserré n'offrant aucune voie de contournement en cas d'urgence. D'où l'importance de la sécurité maritime qui ne peut être traitée

à la légère. Pourtant, le BAPE n'a pas abordé à fond la sécurité maritime, Termpol n'ayant pas remis son rapport à temps pour que les citoyens puissent le commenter.

D) On évoque faussement des raisons économiques pour justifier le site de Lévis. Cette ville est très prospère et n'a pas besoin du projet RABASKA pour continuer à prospérer. En effet, selon la déclaration de M. Philippe Meurant, directeur du développement économique de Lévis, l'année 2006 a été exceptionnelle au point de vue de la croissance économique, "la meilleure des 10 dernières années". En effet, les secteurs industriel, commercial, et institutionnel ont investi près de 250 millions dans des travaux de construction et rénovation pendant que dans le secteur résidentiel 163 millions étaient dépensés. Donc, la ville de Lévis génère en un an seulement une activité économique équivalente à près de la moitié de l'investissement du projet RABASKA que la population aura à subir pendant près de 50 ans.

E) Le dossier des ports méthaniers comme celui des éoliennes souffre d'un manque de gouvernance responsable de la part du gouvernement provincial qui veut tout décider de façon urgente avant l'échéance prévisible d'une élection printanière.

A mon avis, ce serait un grossière erreur de décider trop vite pour dire ensuite que le dossier doit être mieux encadré, comme dans le dossier des éoliennes.

Dans le dossier des ports méthaniers, le gouvernement doit reprendre le contrôle du dossier et laisser aux différents ministères et organismes le temps de terminer les études nécessaires.

Il n'y a pas d'urgence dans ce dossier car on a établi durant la première partie des audiences que le manque de gaz se ferait sentir dans 9 ans seulement.

Recommandation: Conseiller au gouvernement provincial un moratoire de 2-3 années pour terminer les études nécessaires à une décision éclairée. La politique énergétique du Québec a été énoncée, mais, il reste à déterminer:

- les besoins en gaz naturel,
- le nombre de ports méthaniers nécessaires,
- les meilleurs endroits (sites) pour accueillir ces ports méthaniers parmi les ports de mer existants à l'entrée du fleuve dans le golfe. (et non laisser le choix aux promoteurs)
- si un même port méthanier peut accueillir plus d'un promoteur ou projet.
- faire des appels d'offres
- revoir la fiscalité de tous les projets touchant à l'environnement, éoliennes, ports méthaniers, alumineries, raffineries etc. par l'instauration d'une taxe spéciale sur l'environnement de type participation au profit de l'ordre de 15% divisé également entre le fédéral, le provincial et les communautés locales. Les revenus générés devront servir à améliorer l'environnement.
- finalement, attribuer le ou les sites retenus au plus offrant pour le bénéfice de la société québécoise dans son ensemble. A mon avis, la région du Bas du fleuve semble mieux répondre à tous les critères de ce choix à faire que le site de Lévis retenu par le projet RABASKA.

F) "Si nous admettons qu'une société ne saurait être durable si son économie dépend de la destruction de la véritable richesse (le capital naturel), alors toute société qui emploie des ressources non renouvelables devrait investir une portion des revenus ainsi produits dans la construction d'une valeur équivalente de capital fabriqué ou d'avoirs en ressources renouvelables."

- Argument de: Salah El Serafy, économiste Banque mondiale, dans: The proper calculation of income from depletable natural resource (1988).
tiré de: Notre empreinte écologique
édité par: Ecosociété, 1999, page 108.

- "Cette méthode - remplacé ce qui est consommé - relève directement du critère de durabilité des stocks constants de capital qui reconnaît que l'équité entre les générations est une condition préalable à la durabilité."

Recommandation:

Les commissaires devraient demander un avis sur le projet RABASKA au premier commissaire au développement du Québec: M. Harvey L. Mead, un écologiste de grande renommé, nommé à ce poste, le 18 décembre 2006.

CONCLUSION:

Souhaitons nous, finalement, des grands projets reposant sur une vision résolument écologiste de l'avenir du Québec et respectueux de notre patrimoine naturel...; ce que n'est absolument pas le projet RABASKA à Lévis.

Gilles Lavoie



Charte canadienne des droits et libertés



Ministère de la Justice / Department of Justice
Canada

English

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale

http://lois.justice.gc.ca/fr/charte/const_fr.html

Québec

L.R.Q., chapitre C-12

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

Droit à la vie.

1. Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.

1975, c. 6, a. 1; 1982, c. 61, a. 1.

Jouissance paisible des biens.

6. Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi.

1975, c. 6, a. 6.

Environnement sain

46.1 Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

2006, c.3, a. 19.

Commission
de protection
du territoire agricole

Québec



Accueil | Plan du site | Courrier | Portail Québec | Aide | Recherche

Mission

Garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles.

A ce titre, assurer la protection du territoire agricole et contribuer à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu.

http://www.cptaq.gouv.qc.ca/la_commission/mission.html

L.R.Q., chapitre P-41,1

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Voici un bref rappel du nombre de signatures recueillies par la pétition de l'Association de l'île d'Orléans contre le Port Méthanier (A.C.P.M.)

Cette pétition a été déposée par M. Serge Mongeau ,durant la deuxième partie des audiences publiques:

SAINTE-FAMILLE.....79
SAINT-FRANÇOIS.....75
SAINT-JEAN.....326
SAINT-LAURENT.....638
SAINT-PIERRE.....324
SAINTE-PÉTRONILLE 577 pour un total de 2019 résidants.

VISITEURS.....3103 dont 77 signatures sur le site web.

Donc, un grand total de 5122 signatures qui s'opposent au projet RABASKA.